

**Entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec le Québec et cinq Arrangements de reconnaissance mutuelle : réponse à la consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de la formation, de l'économie et de la recherche d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur le dossier mentionné en titre.

Nous saluons la mise en place de ces 5 Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) pour les professions de sage-femme, de technicien-ne en radiologie médicale, d'assistant-e social-e, d'hygiéniste dentaire et de technicien-ne - dentiste.

Dans un monde de plus en plus globalisé et où la mobilité professionnelle est encouragée, la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères gagne en importance. Ces accords mutuels seront bénéfiques pour l'économie et ouvrent des perspectives intéressantes, particulièrement dans le domaine de la santé où des pénuries de personnel qualifié sont avérées.

Les textes mis en consultation n'appellent pas de commentaire de notre part. Nous nous réjouissons que ce second accord conclu par la Suisse ne soit que le début d'une longue série à venir, avec d'autres pays et portant sur un large spectre de professions, comme cela est prévu par la stratégie internationale de la Suisse dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation internationale de 2018.

En vous remerciant de nous avoir associé-e-s à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND